

PLAN DE PROTECTION

du Musée national suisse pour le musée
Forum de l'histoire suisse Schwytz
dans le contexte du Covid-19

daté du 11 mai 2020 (version du 2 novembre 2020)

CONTEXTE

Le Conseil fédéral a mis fin à la situation extraordinaire le 19 juin 2020 et publié l'ordonnance COVID-19 situation particulière le 22 juin 2020. En raison de la forte augmentation des infections à coronavirus, le Conseil fédéral a ordonné de nouvelles mesures et modifié l'ordonnance en conséquence. Le Musée national suisse (MNS) a élaboré le présent plan de protection pour le Forum de l'histoire suisse Schwytz (FSG) en se basant sur ces éléments, sur la version adaptée du concept de base proposé par l'Association des musées suisses (AMS) ainsi que sur les mesures actuelles prises par le canton de Schwytz pour endiguer la pandémie de COVID-19). Il est constamment adapté.

PRESCRIPTIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le plan de protection du FSG garantit le respect des prescriptions ci-après.

1. **Hygiène des mains** : toutes les personnes présentes au FSG se lavent régulièrement les mains
2. **Respect des distances et port du masque obligatoire** : les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les autres personnes observent les règles de distanciation sociale. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces ainsi que lors de visites guidées et de manifestations.
3. **Nettoyage** : nettoyage régulier et conforme des surfaces et des objets après utilisation, notamment ceux qui sont touchés par plusieurs personnes.
4. **Personnes vulnérables** : protection appropriée des personnes vulnérables
5. **Personnes au travail atteintes du Covid-19** : renvoyer les personnes malades chez elles et les inviter à respecter les consignes de l'OFSP sur l'(auto)-isolement
6. **Situations de travail particulières** : prise en compte d'aspects et de situations de travail spécifiques pour assurer une protection optimale

7. **Communication:** communication des prescriptions et mesures en vigueur au personnel et aux autres personnes concernées
8. **Management:** mise en œuvre des prescriptions pour assurer une application et une adaptation efficaces des mesures de protection

Diverses mesures adaptées à la situation actuelle ont été définies pour chacune de ces prescriptions. L'administrateur général du musée est à la fois le responsable de la mise en œuvre du plan de protection et l'interlocuteur des autorités compétentes.

MESURES

1. Hygiène des mains

- 1.1. Du liquide désinfectant et des rouleaux de serviettes nettoyés et pourvus d'un agent désinfectant par un professionnel (CWS) sont mis à la disposition de tous les membres du personnel sur le lieu de travail. Tous les toilettes et le vestiaire du personnel sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon.
- 1.2. Le public dispose de distributeurs de désinfectant à l'entrée, au vestiaire et devant chaque exposition. Des lavabos avec de l'eau et du savon ainsi que des rouleaux de serviettes nettoyés et pourvus d'un agent désinfectant par un professionnel (CWS) sont disponibles dans tous les toilettes.
- 1.3. Le règlement par carte est possible à l'accueil (caisse et boutique).
- 1.4. Les stations multimédias comme les écrans tactiles et les iPad sont régulièrement désinfectées. Dans la mesure du possible, des stylets sont remis aux utilisateurs des stations multimédias. Une fois restitués, ces stylets sont soigneusement désinfectés avant d'être réutilisés. En outre, les stations de médias telles que les écrans tactiles et les iPads sont régulièrement désinfectées.
- 1.5. Les audioguides sont livrés dans un état désinfecté. Il est également possible de télécharger une application gratuite pour l'audioguide (apportez votre propre appareil).
- 1.6. La cafétéria du musée est actuellement fermée. Les tables et les chaises ont été enlevées.

2. Respect des distances et port du masque obligatoire

- 2.1. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces ainsi que lors de visites guidées et de manifestations du FSG.
- 2.2. Le personnel du FSG veille au respect des règles de distanciation sociale et de l'obligation du port du masque.

- 2.3. Le personnel de surveillance est prié d'utiliser le vestiaire du personnel à tour de rôle (une personne à la fois) pour garantir le respect des distances.
- 2.4. Le port du masque est obligatoire au poste de travail dans les espaces intérieurs. En sont exclues les personnes qui travaillent seules dans une pièce fermée (p. ex. bureau individuel) ou qui ne peuvent porter de masque par mesure de sécurité ou compte tenu du type d'activité pratiqué. Les collaboratrices et collaborateurs y travaillent dans des bureaux individuels.
- 2.5. Les manifestations organisées par le FSG peuvent accueillir jusqu'à 30 personnes. Sont exclues de ce décompte les personnes qui participent aux manifestations dans le cadre de leur activité professionnelle et celles qui aident au déroulement des manifestations. Les coordonnées des personnes présentes doivent être relevées.
- 2.6. Les manifestations organisées par le FSG peuvent accueillir jusqu'à 15 personnes, à l'exception des visites guidées pour les groupes scolaires. Les coordonnées des personnes présentes doivent être relevées. Pour les familles ou autres groupes de personnes se connaissant, il suffit de recueillir les coordonnées d'une personne.

3. Nettoyage

- 3.1. Le personnel affecté aux tâches de nettoyage porte des gants à usage unique.
- 3.2. Les toilettes sont régulièrement nettoyées et désinfectées. La traçabilité du nettoyage est assurée par un protocole.
- 3.3. Les surfaces fréquemment utilisées sont nettoyées et désinfectées à intervalles réguliers: boutons d'ascenseur, poignées de porte, mains courantes, vitrines, écrans tactiles, iPad, écouteurs dans les salles d'exposition, objets, matériel de bureau, téléphones, claviers d'ordinateurs, terminal de paiement, etc.
- 3.4. Une circulation d'air permanente est assurée au FSG.
- 3.5. Les déchets sont éliminés de manière propre et conforme.
- 3.6. Les poubelles sont vidées régulièrement.
- 3.7. Les sacs à déchets ne sont pas trop remplis, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas comprimés.

4. Personnes vulnérables

- 4.1. Les collaborateurs et collaboratrices considérés comme personnes à risque travaillent, dans la mesure du possible, à domicile ou dans des bureaux individuels.

5. Personnes au travail atteintes du Covid-19

- 5.1. Les collaborateurs et collaboratrices malades sont renvoyés chez eux; ils sont également invités à respecter les consignes de l'OFSP sur l'(auto)-isolement ainsi qu'à consulter leur médecin de famille.
- 5.2. Un message sur l'intranet encourage les collaborateurs et collaboratrices à utiliser l'app Swiss Covid.
- 5.3. En cas de soupçon, les visiteurs et visiteuses présentant des symptômes de maladie sont renvoyés immédiatement chez eux.

6. Situations de travail particulières

- 6.1. Le personnel sera régulièrement formé au bon usage des équipements de sécurité.
- 6.2. La recommandation du Conseil fédéral en matière de télétravail est appliquée autant que possible.

7. Communication

- 7.1. Le public est informé des mesures en vigueur et des comportements attendus sur le site <https://www.forumschwyz.ch/fr> et sur place. Son attention est notamment attirée sur le fait que le personnel de surveillance peut intervenir en cas de comportement à risque.
- 7.2. Les mesures de protection recommandées par l'OFSP sont rappelées à l'entrée du musée, à l'accueil (caisse), au vestiaire, aux toilettes et devant les salles d'exposition.
- 7.3. Le public est informé que le paiement par carte sans contact doit être privilégié.

8. Management

- 8.1. Le présent plan de protection est également mis à la disposition du public sur le site <https://www.forumschwyz.ch/fr>. Le personnel trouvera ce plan ainsi qu'un complément d'information sur la situation sanitaire actuelle dans l'intranet du FSG.
- 8.2. Les collaborateurs et collaboratrices sont formés au respect des mesures prévues dans le plan de protection par des personnes désignées par la responsable de l'exploitation muséale.

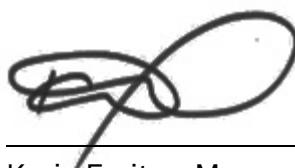
- 8.3.** Le personnel de la surveillance et de la technique du bâtiment veille à ce que les produits désinfectants (pour les mains) et de nettoyage (pour les objets et les surfaces) soient toujours disponibles en quantité suffisante.
- 8.4.** Les personnes désignées par la responsable de l'exploitation muséale veillent à avoir les stocks nécessaires (savon, désinfectant, serviettes et gants à usage unique, masques d'hygiène, etc.).

RÉSUMÉ

Toutes les mesures susmentionnées sont mises en œuvre au FSG. Le présent document a été actualisé le 2 novembre 2020 puis transmis et expliqué à l'ensemble du personnel du FSG dans sa version en vigueur.



Andreas Spillmann
Directeur du MNS



Karin Freitag-Masa
Administrateur général du musée FSG